

Une autre vie s'invente ici

Intégration paysagère des antennes relais dans les Parcs naturels régionaux



COMPTÉ-RENDU

Webinaire
du jeudi 10 septembre 2020

Compte-rendu du Webinaire
Intégration paysagère des réseaux aériens.
- Jeudi 10 septembre 2020 -

Participants

Anne Philipczyk, Parc de Lorraine
Aude Warter, Parc de la Brenne
Laure Chevillard, Parc des Pyrénées ariégeoises
Natacha Rogé, Parc des Caps et marais d'Opale
Fanchon Richart, Parc de la Narbonnaise en Méditerranée
Létitia Masclat, Parc des Préalpes d'Azur
Jérôme Damour, Parc des Monts d'Ardèche
Nadia Carmaux, Parc des Vosges du Nord
Florence Leplé, Parc des Millevaches en Limousin
Amélie Radureau, Parc de la Montagne de Reims
Amélie-Madeleine Guers, Parc du Haut-Languedoc
Benjamin Beck, Parc des Ardennes
Guillaume Langin, Parc de la Sainte-Baume
Marie Kouklevsky, Parc du Vercors
Solvey Forner, Parc des Volcans d'Auvergne
Anne Badrignans, Paysagiste
Philippe Moutet, FPNRF
Nicolas Sanaa, FPNRF

Certains participants n'ont pas pu être identifiés à cause de leur identifiant qui ne précisait ni leur nom ni leur Parc.

Contexte

- Ce Webinaire spécifique aux antennes relais constitue, pour l'année 2020, le deuxième temps consacré au thème de l'intégration paysagère des réseaux aériens dans les Parcs. Une première conférence téléphonique avait été organisée le 23 janvier 2020.

Ces échanges, font suite aux multiples retours des Parcs sur les nombreuses tensions survenues par rapport à l'implantation d'antennes relais et à la non prise en compte des préconisations du syndicat mixte, sans oublier les recours administratifs initiés par les opérateurs à l'encontre des communes des Parcs.

- Deux échanges ont eu lieu entre la Fédération des Parcs et la Fédération française des télécommunications constituée des 3 opérateurs principaux (Orange, SFR et Bouygues). La réunion, organisée le 4 septembre dernier entre la Fédération des Parcs, les opérateurs et le directeur Fédération française des télécommunications notamment permis d'identifier des pistes de travail :

- la possibilité des Parcs à être associés en amont de la promulgation des décrets pour porter à la connaissance des opérateurs : les enjeux identifiés ainsi qu'un éclairage sur les choix préférentiels à l'implantation d'antennes, selon les stratégies et les sensibilités paysagères définies.

A noter : un délai d'action de 24 mois est imposé aux opérateurs pour couvrir les zones blanches identifiées, sous peine d'amende en cas de non réponse de ceux-ci aux attentes de l'arrêté.

- le rôle à jouer de la Fédération des Parcs suite aux signalements remontés du terrain concernant les points de tension et les éléments d'incompréhension.
- Favoriser les liens en amont entre les techniciens de Parcs à même de les guider dans les choix pertinents et les techniciens opérateurs intervenant en périmètre de Parcs

- Quatre points d'accord entre les deux fédérations, sur lesquels les directeurs de Parcs se sont montrés favorables, concernent ainsi :

- le positionnement des Syndicats mixtes de Parcs au regard des arrêtés relatifs aux secteurs d'implantation des équipements de téléphonie mobile
- l'intégration des Parcs au sein des groupes de projets mis en place pour déterminer les secteurs de déploiement des antennes-relais
- l'établissement de liens entre l'opérateur et le syndicat mixte de Parc sur le terrain
- la contribution des Parcs à la mission France mobile, au niveau national. A ce titre, la Fédération projette la rédaction d'un courrier dont une copie sera adressée à l'attention de l'ANCT, de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, ainsi qu'à Renaud Muselier, Président de Régions de France.

Témoignages des Parcs

- Le *Parc naturel du Vercors* rencontre sur son territoire une problématique de mutualisation, sur une très courte distance, d'équipements d'antennes-relais. Bien que les deux collectivités concernées soient présentes au sein d'une même intercommunalité, aucun travail de concertation n'a été engagé entre elles par les opérateurs. Le Parc tente de faire le lien avec la communauté de communes qui, de son côté, n'a pas été sollicitée. Le Parc, dont la charte en révision appréhende cette question dans l'un de ses objectifs de qualité paysagère en cours de rédaction, a pris pour référence le travail de préconisations formulées par le Parc du Pilat.

- En *Région des Hauts-de-France* une instance de concertation régionale sur la radiotéléphonie mobile a été créée à la demande de la préfecture, en 2001. Pilotée par l'UDAP, cette autorité associe opérateurs, DDTM, DREAL ainsi que les Parcs naturels régionaux *Scarpe-Escaut, Caps et Marais d'Opale et Avesnois*. Ce cadre, auquel les opérateurs ne peuvent se soustraire, favorise la délivrance de préconisations en amont des projets pensés par les trois Parcs. Ces derniers ont engagé, en collaboration avec les Parcs Oise Pays-de-France et de la Baie de Somme, la réalisation d'un guide à destination des opérateurs et des élus, qui permet d'évaluer les modalités d'applications et les difficultés rencontrées.

Le Parc des Caps des Marais d'Opale, semble avoir trouvé une bonne entente avec les opérateurs à l'exception de TDF, dont les équipements ont un impact notable en matière de détérioration des paysages. Sur ce point, il est à noter l'installation parfois contrainte des opérateurs sur les pylônes de l'hébergeur. Un mécontentement notable est apparu chez les opérateurs, les infrastructures de TDF n'ayant pas été étudiés pour couvrir le secteur initialement souhaité.

Le *Parc naturel des Vosges du Nord* est régulièrement consulté, pour avis, par les opérateurs et leurs sous-traitants dans le cadre du NewDeal Mobile. En revanche, ce principe semble être davantage à l'appréciation de chaque opérateur en ce qui concerne la densification de réseau de téléphonie. Le Parc a notamment évoqué sa difficulté majeure à être force de propositions en matière de solutions alternatives, en raison d'une absence de connaissances techniques importante des agents sur le sujet de la téléphonie.

Différents procédés de déploiement d'antennes-relais sont présents sur le *Parc de Lorraine*. Deux communes ont notamment adhéré au dispositif de couverture ciblée. Ce dispositif permet aux territoires en carence de réseau de pouvoir ainsi bénéficier d'une couverture. Le Parc, associé dans ce cadre aux commissions, procède actuellement avec les deux communes au choix des parcelles pouvant constituer l'implantation la moins impactante pour le paysage. Le Parc s'interroge en revanche, sur l'ensemble des autres programmes de déploiements de téléphonie mobile, essentiellement basés sur une logique commerciale et pour lesquels, aucune visibilité n'est donnée sur la stratégie déployée. L'autre point de complexité réside dans la présence sur le territoire de l'hébergeur TDF, non soumis à la consultation publique et pour lequel, seule une déclaration préalable de travaux est requise. Très peu d'arguments juridiques propices à la remise en question de l'installation de leurs supports existent à ce jour.

Le *Parc des Millevaches en Limousin* assez peu associé aux projets d'antennes-relais, dispose d'une marge de manœuvre restreinte pour intervenir sur la localisation des équipements mis en place sur son territoire. Une infrastructure implantée par TDF a donné lieu au respect très partiel des mesures compensatoires demandées par le Parc. Cette dernière a par ailleurs été installée à 20 mètres d'une première antenne dont le démontage s'est avéré impossible, selon le principe de mise en concurrence entre les opérateurs.

Le *Parc de la Montagne de Reims* est régulièrement sollicité par les opérateurs, en amont de la phase de dépôt des déclarations préalables aux travaux d'équipements. Les échanges régulièrement réalisés sur le terrain en présence d'acteurs locaux (agriculteurs, viticulteurs), a favorisé la réinterrogation des secteurs prévus pour l'accueil d'antennes. Cette entente découle notamment du passif du territoire, sur lequel a été mise en place, dans les années 1975, une antenne de 135 mètres. Les tensions qui ont en découlé ont ainsi contribué à faire évoluer les échanges instaurés entre le Parc et les opérateurs.

Le *Parc des Volcans d'Auvergne* sur lequel la problématique est naissante, a récemment été sollicité par des habitants dans le cadre de l'implantation d'une antenne-relais, pour laquelle le syndicat mixte n'a pas été associé par les opérateurs. Cette antenne, qui avait tout d'abord fait l'objet d'un avis défavorable, a été implantée en site inscrit !

Enseignements des échanges et suites à donner

- La préparation d'un courrier rédigé à l'intention de France Mobile en vue d'une meilleure prise en compte de l'avis des Parcs naturels régionaux sur le sujet de l'intégration paysagère des antennes-relais. Une copie de ce courrier sera adressée à l'attention de l'ANCT, de Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de Barbara Pompili, Ministre de la Transition écologique, ainsi qu'à Renaud Muselier, Président de Régions de France.
- La Fédération propose de travailler au plan national afin que l'avis des Parcs, sur ce dossier, soit davantage pris en compte.
- L'hétérogénéité des situations et des fonctionnements mis en lumière par les témoignages respectifs de Parcs, avec néanmoins un fil rouge : la complexité à travailler avec les opérateurs au profit de la qualité d'intégration paysagère des équipements et la difficulté à participer aux instances prévoyant l'installation des dispositifs. Au regard de ce constat, chaque Parc est invité à faire remonter à la Fédération sa situation vis-à-vis des opérateurs et de l'intégration paysagère.
- La nécessité d'élargir le partenariat engagé avec les opérateurs de téléphonie aux autres partenaires privés concernés tels que TDF ou ceux rattachés aux réseaux autoroutiers (SANEF, ETC), toute infrastructure relative aux antennes relais devant être soumise à l'avis du Parc.

D'autres types de partenaires tels que les Architectes des Bâtiments de France peuvent par ailleurs être sensibilisés au positionnement des Parcs, en raison du lien qui les relie sur les questions de qualité architecturale et de patrimoine bâti.

- La demande, par un certain nombre de Parcs, d'un appui juridique sur le plan national. La Fédération prospecte avec un cabinet juridique pour un appui, en préalable des actions de plaidoiries initiées par les opérateurs. L'ensemble des demandes juridiques en provenance des 56 Parcs pourrait être mutualisé comme support de référence, mobilisable par l'ensemble du réseau.

- Le besoin d'une base de connaissances techniques des Parcs, à des fins de contre-expertise, pourrait être apporté par l'association Robin des Toits.

<https://www.robindestoits.org/>

- L'intégration dans la démarche fédérale d'une réflexion portant sur une limitation de la mise en concurrence au profit d'une « concurrence harmonisée » limitant les implantations répétées d'équipements sur un périmètre proche.

- La capitalisation des expériences et délibérations prises par les Parcs en matière d'intégration paysagère des antennes-relais. Ce travail s'accompagnera d'une synthèse relative au positionnement national.

- La nécessité pour les Parcs de rester transversaux dans leur approche, en émettant des points d'alerte et en veillant à l'arbitrage entre le sujet de l'intégration paysagère et celui du principe de précaution sanitaire.

Pièces jointes au compte-rendu :

Compte-rendu de la conférence téléphonique sur l'intégration paysagère des réseaux aériens

Cette conférence a permis d'évoquer les difficultés rencontrées par les Parcs auprès des opérateurs ainsi que les alternatives mises en place pour contribuer à la relocalisation des débats au niveau local et pour une meilleure prise en compte des avis émis par les Parcs.

Délibération du Parc du Gâtinais français

Cette délibération exemplaire, à laquelle l'ensemble des Parcs peut se référer, est allée jusqu'à proposer des recommandations précises intégrables aux documents d'urbanisme

Extraits de Charte du Parc du Luberon

Ces deux extraits concernent les deux objectifs établis par le Parc, pionnier en la matière, en lien au principe de préservation de la qualité des paysages et des précautions sanitaires.

PLU et Antennes-relais (contribution du Parc du Pilat)

L'article mentionne l'importance donnée au PLU dans la lutte contre le déploiement des antennes-relais dans le cadre de l'arrêt délivré par la Cour administrative d'appel de Marseille.

A noter :

Une prochaine conférence téléphonique aura lieu avant la fin de l'année pour travailler à un cahier de recommandations techniques et juridiques.

Contact :

Nicolas Sanaa, FPNRF

01 44 90 86 36

nsanaa@parcs-naturels-regionaux.fr



A N N E X E

| | |
|---|-----|
| Annexe 1. Synthèse de la première conférence sur les réseaux aériens | P7 |
| Annexe 2. Délibération du Parc du Gâtinais français | P9 |
| Annexe 3. Extrait 1 de la charte du Parc du Luberon | P11 |
| Annexe 4. Extrait 2 de la charte du Parc du Luberon | P12 |
| Annexe 5. Article PLU et Antennes-relais | P13 |

Annexe 1.

Synthèse de la première conférence sur les réseaux aériens



Compte-rendu

Conférence téléphonique Intégration paysagère des réseaux aériens. - Jeudi 23 janvier 2020 -

Participants

Emmanuelle Guilmault, Parc du Gâtinais français
Cathy Bos, Parc du Gâtinais français
Anne Philipczyk, Parc de Lorraine
Anne-Catherine Privat-Madelin, Parc des Alpilles
Lucie Julien, Parc des Pyrénées catalanes
Laure Chevillard, Parc des Pyrénées ariégeoises
Perrine Morin, Parc des Caps et marais d'Opale
Fabien Daunas, Parc des Grands Causses
Florent Perrier, Parc de l'Aubrac
Fanchon Richart, Parc de la Narbonnaise en Méditerranée
Aurélie Lasnier, Parc des Boucles de la Seine normande
Anne Badrignans, Paysagiste
Virginie Brunet-Carbonero, Parc des Alpilles
Laetitia Masclat, Parc des Préalpes d'Azur
Annaëlle Mézac, Parc du Golfe du Morbihan
Carole Breton, Parc du Verdon
Claire Cassanet, Parc des Monts d'Ardèche
Nicolas Sanaa, FPNRF

Vers un redéploiement local du New Deal de la téléphonie ?

- Favorable à l'intégration des réseaux aériens, les Parcs souhaitent avant tout s'inscrire dans une logique d'accompagnement à la modernisation des infrastructures, dans le respect des paysages, des écosystèmes et de la santé des habitants.
- Les Parcs ont rappelé l'impact du NewDeal Mobile sur la gouvernance des projets, ayant conduit au resserrage du cadrage et au principe de négociation directe entre opérateurs et communes.
- Une difficulté notable à engager un dialogue avec Orange, Free ou encore avec l'opérateur TDF dont les pylônes ont été pour certains cas implantés en secteurs de co-visibilité de monuments historiques ont aussi été mentionné.
- Certains territoires après avoir participé aux gouvernances régionales procèdent désormais à la relocalisation des débats au niveau communal et intercommunal.
- On note l'efficacité de la motion du Parc du Gâtinais français, qui permet d'accompagner les nouveaux projets et d'en fixer les limites, en rappelant notamment aux communes leur possibilité d'intégrer les enjeux relatifs à la téléphonie mobile dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur le positionnement du syndicat mixte. L'orientation fixée par le Parc permet également aux intercommunalités et aux

communes de disposer d'un cadre clair et concis en matière d'installation de téléphonie mobile.

- Cette motion, facilement transposable aux autres Parcs et à leurs enjeux respectifs, peut aussi nourrir un positionnement national, à partir de ses principes comme réponse au New Deal national.

Les retours énoncés sont venus conforter, dans la continuité des premiers échanges, un fort niveau d'attente des Parcs, pour un positionnement en faveur d'une intégration paysagère des équipements de téléphonie mobile.

Les préconisations émises par les participants concernent :

- la demande d'un soutien juridique fort sur le plan urbanistique, propice à l'apport d'arguments pour les communes dans le cadre des productions d'avis défavorables ;
- la prise en compte et l'association le plus en amont possible des Parcs par les opérateurs, dans un esprit « gagnant-gagnant » ;
- l'instauration d'une démarche de négociation positionnée sous l'angle du préventif, en apportant la preuve aux opérateurs des bénéfices générés par la prise en compte des paysages et du cadre de vie ;
- la nécessité d'une intégration paysagère *a minima* et le recours aux dispositifs de colocalisation pour les antennes relais ;
- l'incitation des préfetures et de l'État à proposer des instances de médiations favorables à l'échange autour des projets d'antennes ;
- la sensibilisation des partenaires de l'Etat (Commissions de Sites), sur le rôle à jouer des Parcs en matière d'intégration paysagère des équipements de téléphonie mobile ;
- la conception d'un document à destination des communes de Parcs, explicitant les impacts du New Deal sur leurs territoires, accompagné de préconisations pour doter les élus d'un pouvoir plus important sur ces questions ;
- La production d'une motion fédérale, selon le modèle du Gâtinais français, présentée en Commission Urbanisme, Paysage, Climat et Energie préalablement à sa présentation au réseau des directeurs et à sa validation en Bureau fédéral.

Perspectives : production d'un positionnement du réseau des Parcs, discussion avec les opérateurs, nouvelle échange conférence téléphonique en avril sur ce thème, passage en commission en mai, production d'un document.

Pièces jointes :

Projet de note

Motion Gâtinais

Contribution Luberon

Contribution Corse

Retour enquête sur réseau aérien dans les Parcs

Annexe 2. Délibération du Parc du Gâtinais français

Délibération n°2019-020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANCAIS

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures s'est réuni, à Milly-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 28 février 2019, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

| Nombre de membres | |
|-------------------|-----|
| EN EXERCICE | 159 |
| PRESENTS : | 85 |
| VOTANTS : | 85 |

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Messieurs Frédéric VALLETOUX, Gilles BATAIL (pouvoir) et Gérard HÉBERT (pouvoir) ;

Étaient excusés ou absents: Mesdames Audrey GUBERT ; Vanessa JULLE et Roseline SARKISSIAN et Messieurs Benoît CHEVRON, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Béatrice RUCHETON-PIETTON (pouvoir), Brigitte VERMILLET (pouvoir) et Monsieur Guy CROSNER ;

Étaient excusés ou absents : Madame Hélène DIAN, Caroline PARÂTRE, Laurence PICARD et Messieurs Bernard COZIC, Yves JAUNAUX ;

OBJET :

**MOTION
CONCERNANT
L'IMPLANTATION
D'ANTENNES
RADIOTELEPHONIQUES
SUR LE TERRITOIRE DU
PARC**

Nomenclature ACTES :
9 Autres domaines de
compétences
9.4 Voeux et Mofions

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Gilbert HOURMANT, Yolande CLEMENT, François-Xavier DUPERAT, Michèle DESCHAMPS (pouvoir), Jean-François PREVOT, Colette GABET, Denis MEUNER, Klaus SCHOPPHOFF, Jean-Luc RICHY, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DIAMPIERRE, Patrick POCHON, Jean-Marie CHARNER, Béatrice HUMBERT, Jacques CABOT, Jack MASSE, Nadine CHAUVEAU, Françoise CHANCELER, Bernard COURDORO, Alain MESPLER, Maryse GALMARD-PETERS, Francis GUERRIER (pouvoir), Gérard LAUNAY, Philippe AUBRY, José MARTIN (pouvoir), Isabelle WINTREBERT, Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON, Jacques JOFFROY, Guy LANGEVIN, Nicole COTILLARD, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Colette MASTRODICASA, Pascal CARTALLER, Alain RICHARD, Martine BEIGNET (pouvoir), Pascal COURTOIS, Madeleine VULLEMEY, Alain ECKEMAN (pouvoir), Jean-Luc DOUINE, Françoise MAS, Michel LEPAGE (pouvoir), Michel FROT, Jean-Claude HARRY, Henri PERRIN, Pierre BACQUÉ, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏF, Jérôme MÉNARD, Pascale PETERLONGO, Marial VE, Jean-Paul CAHN (pouvoir), Helen HENDERSON, Patricia GALVAING, Alain POURSIN, Éric BEAUJUIS (pouvoir), Alain CHAMBRON, Thierry FLESCHE, Ludovic GERVIN, Fabien BIDAULT (pouvoir), Jean-Marial BERTRAND, Marie-Christine FLAMAIN, Alain RENAULT, Laurent AVELANGE (pouvoir), Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Sylvie CHAPPOT, Michel PALFROY (pouvoir), Philippe LAFLATTE, Jean-Claude DELAUNE, Jocelyne BOÏTON (pouvoir), Patrick MAILLARD, Pierre BOIVIN, Yves BIDART, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DOTHÉE et Yves LECHEVALIER ;

Étaient excusés ou absents : Mesdames et Messieurs Catherine BESSOT, Philippe DOUCE, Xavier GUILBERT, Stéphane CHOULER, Aline VAUTHIER, André MAUTRAIT, Arminda DELOZANNEI, Dany CRIEL, Nicolas HOTTIN, Jean-Louis CHANDELLIER, Philippe CHALMETTE, Christèle JEANNOTIN, Julien THEVENET, Agnès BOUTET, Patrick BERTHELOT, Patrick GRUEL, Olivier LEJEUNE, Patrick de LUCA, Magalie PANNESE, Benoît OUDIN, Espérance VEIRA, José GARCIA, Frank SZYMCAK, Bertrand SARREY, Jean-Michel DEVIC, Dominique VINCENT, Dominique VINCENT, Nadège SERRE, Franck CHARDON, Laurent MAUGE, Dominique DARREAU, Evelyne CHARDENOIX, Séverine GALIBERT, Françoise BOUSSAT, Philippe VAN ROSSOMME, Rémi LE BOULCH, Jean-Marc LAIGARDE, Christophe YPEY, Christine SOULAT, Patrice SANSARD, Philippe DAMIOT, Pierre-Emmanuel ROTH, Pascal MAGNIER, Luc VALLANT, Bruno HUET, Brice FEVRE, Charlotte DOUMICHAUD, Yvan PERIOT, Catherine MOREAU, Philippe COBESSI, Domingo SILVEIRA, Karl ECKÉRT, Bernard MARMIER, Éric LARCADE, Christian BASSOT, Xavier CHRIST, Alain DÉPUYDT, Bernard LEFEVRE, Philippe BAUDOIN ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents : Monsieur Patrick PAGES ;

Étaient excusés ou absents : Messieurs Christian GUERTON, Patrick IMBERT, Jean-Marc FOUCHER, Louis VOGEL et Pascal SIMONNOT ; Madame Anne-Élisabeth BOURGUIGNON

INVITÉS ET PARTENAIRES

Étaient présents : Mesdames Marie-Françoise CHARON, Dominique JEZEQUEL, Gisèle MARTIN, Hélène LE GAL, Geneviève DUMANT et Marie BRETAUD et Messieurs Michel CALMY, Denis MAZODIER, Patrick DEL BASSO et Hervé BISEUIL ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Amélie LOSANGE, Caroline CARLIER, Alevina SAGDEJEVA, Fabienne COTTÉ, Lorane NKIEL

Signés ou Contrôle de
légalité le :

Affichage le :

**MOTION CONCERNANT L'IMPLANTATION D'ANTENNES RADIOTELEPHONIQUES SUR LE
TERRITOIRE DU PARC.**

Considérant la loi portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan qui comporte les quatre objectifs principaux suivants :

- alléger les modalités d'information du maire pour la construction de stations radioélectriques,
- simplifier les modalités d'occupation du domaine public pour les stations radioélectriques,
- simplifier les modalités de mise en œuvre des servitudes,
- Elargir le champ de contrôle des engagements de déploiement des opérateurs,

Considérant que pour simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité, de nombreuses Communes du Parc sont impactées par des projets d'implantation non souhaités,

Considérant les engagements des Communes du Parc comme du Syndicat mixte de veiller à la protection des paysages et à la santé publique,

Le Président propose aux membres du Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français de :

- reformer un groupe de travail comprenant les opérateurs de radiotéléphonie et des représentants des collectivités afin d'anticiper les projets et favoriser leur intégration ;
- signer une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile qui servira de « feuille de route » pour les futurs projets d'implantation ;
- sensibiliser les Communes à intégrer dans leur PLU des règles d'urbanisme afin d'éviter l'implantation d'antennes relais d'une hauteur supérieure à 25 mètres dans des zones résidentielles ou de déterminer la possibilité d'inscrire un emplacement réservé ;
- soutenir les Communes telles que Le Vaudoué et Buthiers dans leur volonté de modifier les projets d'implantation actuels.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- adoptent la motion relative à l'implantation d'antennes radiotéléphoniques sur le territoire du Parc.



Annexe 3. Extrait 1 de la charte du Parc du Luberon

| | |
|-----------------------|---|
| Objectif B.2.4 | Accélérer la dissimulation des réseaux aériens |
|-----------------------|---|

Sur le territoire du Parc, où l'habitat individuel est fortement développé et dispersé, les réseaux aériens sont très denses, avec des impacts paysagers importants (pylônes, antennes, câbles, transformateurs).

La qualité des sites, paysages et villages du Luberon et les efforts faits par les collectivités et les particuliers pour les protéger demandent, de la part des opérateurs, une plus grande attention dans la mise en place de leurs équipements.



A cette fin, le Parc convient, avec les organismes compétents, de programmes à mettre en oeuvre pour stabiliser puis diminuer de façon significative, l'ampleur des ouvrages aériens d'EDF, des Syndicats d'Electrification, de France Télécom, des opérateurs de téléphonie mobile et de tout autre opérateur public ou privé.

Des solutions techniques communes aux différents concessionnaires de réseaux sont recherchées pour éviter la prolifération des réseaux et renforcer la coordination des travaux.

Avec l'aide des délégués des trois Conseils, des conventions seront étudiées entre le Parc et les opérateurs.

Elles porteront sur :

- le dialogue entre les maires et les opérateurs,
- l'information des populations,
- l'évaluation des niveaux de champs magnétiques,
- l'intégration paysagère des équipements,
- le suivi des équipements.

L'action sur le traitement des réseaux aériens complète les conventions en cours avec EDF sur l'intégration paysagère des postes de transformation bâtis et des poteaux, ainsi que le protocole pour la protection de l'avifaune.

Annexe 4.

Extrait 2 de la charte du Parc du Luberon

Objectif B.2.16

Prévenir les pollutions électromagnétiques

La Charte révisée en 1997 abordait l'impact des antennes de téléphonie mobile uniquement sous l'angle paysager, ce qui est insuffisant au regard des multiples interrogations en provenance des personnes ou des associations quant aux impacts de ces antennes et des lignes électriques sur la santé humaine.

Si actuellement aucune pathologie objective n'a pu être mise en évidence à la suite de l'exposition du public à ces installations, il ne peut être établi qu'il n'existe aucun risque, compte tenu du développement récent de telles technologies et du manque de recul.

Compte tenu de l'inquiétude d'une partie de la population, le « principe de précaution » doit être appliqué, notamment par la mise en place de démarches de concertation et d'information du public et la réduction de l'exposition moyenne de la population.



Pour ce faire, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Charte, une réflexion entre collectivités, opérateurs, usagers et les trois Conseils du Parc est engagée, afin de préciser dans la première année suivant le classement, les modalités d'un programme concerté d'installation des antennes sur le territoire, et les mesures à prendre en matière de protection des populations exposées aux pollutions électromagnétiques d'équipements auxquelles elles ne peuvent se soustraire.

Cette réflexion est accompagnée par une sensibilisation de la population aux autres pollutions électromagnétiques qui sont du fait des personnes.

Annexe 5. Article PLU et antennes-relais

LES PLU COMME VOIES DE SECOURS POUR S'OPPOSER A L'IMPLANTATION DES ANTENNES RELAIS

L'implantation d'antennes relais par des opérateurs privés a donné lieu à de très nombreuses décisions lors des dernières décennies, lesquelles tendent toutes à justifier et autoriser de telles implantations, soit qu'elles répondent « à un intérêt public qui s'attache à la couverture du territoire national » (Conseil d'État, 11 octobre 2012, « SFR », n° 357804), soit « qu'il ne résulte pas d'un consensus scientifique que les effets des champs électromagnétiques provoqués par les antennes feraient peser des risques, mêmes incertains, sur la santé humaine » (Tribunal administratif de Cergy pontoise, 24 mars 2015, n° 1307997), soit, enfin, que « le principe de précaution, en l'état du débat scientifique, ne permet pas au maire de refuser légalement l'implantation d'une antenne relais » (Conseil d'État, 30 janvier 2012, n° 344992).

Ces décisions successives, toutes particulièrement favorables aux opérateurs privés, ont fait dire à de nombreux commentateurs de la vie judiciaire que « le contentieux des antennes 4G est désormais purement urbanistique depuis que le Conseil a exclu tout débat sur le débat sanitaire » (Maître David Dehabre, Green Law Avocats, « Antenne relais : régulariser n'est pas gagner... », 10 juillet 2020).

L'importance donnée aux PLU dans la « lutte contre l'implantation des antennes relais » est consacrée par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille en date du 30 juin 2020, laquelle confirme qu'un PLU peut permettre à une collectivité de refuser de délivrer une autorisation d'urbanisme relative à une antenne relais.

En l'espèce, le maire de la commune de Thuir s'est opposé à la déclaration préalable déposée par la Société Orange visant la création d'une antenne de téléphonie mobile sur son territoire d'une hauteur de 27 mètres. Cette opposition était effectuée au visa de l'article UE 10 du PLU, qui fixe une hauteur maximale « hors tout » de 13 mètres.

L'argumentaire de l'opérateur visait évidemment à refuser que cet article soit opposable aux antennes mais uniquement aux constructions. Il ne sera pas suivi par la Cour, qui, rappelant que l'article UE 10 excluait de cette hauteur maximale « les ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures nécessaires à l'occupation de l'immeuble », a jugé que « dès lors, l'article UE 10 s'applique également aux antennes relais ».

La Cour a donc estimé qu'une antenne relais ne constituait pas « une superstructure nécessaire à l'occupation de l'immeuble ».

Si le débat sanitaire sur les antennes relais semble clos, celui sur l'application des PLU pour contrer leur implantation semble plus que jamais ouvert.

Un espoir donné aux collectivités qui étaient contraintes de subir ces implantations sur leurs territoires. Nul doute que l'arrivée prochaine de la 5G ne fera pas tarir cette source de contentieux et permettra, peut-être, de redonner ses lettres de noblesse au principe de précaution.



Cour administrative d'appel de Marseille,
9ème chambre, 30 juin 2020, n° 18MA05467

Fédération des Parcs naturels régionaux de France
9, rue Christiani - 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
info@parcs-naturels-regionaux.fr

POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX,
 www.parcs-naturels-regionaux.fr

 Rejoignez - nous
sur les réseaux sociaux |  fb.com/federationPNR |  @FederationPNR

